

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 181/2021

**Objet : Signature du contrat
de bail avec la commune
d'Eyragues**

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, AMIEL Cyril, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : CHAUVET Éric (*absent ayant donné à pouvoir à MARTEL Marcel*), LUCIANI-RIPETTI Marina (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*).

Pour la Commune de NOVES : FERRIER Pierre (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la Commune d'ORGON : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à M. PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : M. Max GILLES

Mme la Présidente expose que la communauté d'agglomération loue à la commune d'Eyragues les locaux occupés par son siège administratif pour un montant de 9,54 € / m² soit 4 793 € / mois et 57 516 € annuel.

Suite à l'extension réalisée par la commune d'Eyragues, les nouveaux bureaux font l'objet d'une mise à disposition gratuite de la commune jusqu'au 31 décembre 2021. Cette occupation est effective depuis le 20 septembre dernier et fait l'objet d'une convention d'occupation précaire à titre gracieux.

A compter du 1er janvier 2022, un nouveau bail de location doit être conclu entre la commune et la communauté portant sur la location de l'ensemble des locaux d'une surface totale de 997 m² dont 886 m² utilisables (contre 502 m² actuellement).

Le bail sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Le loyer mensuel fixé par la commune est de 8,50 € / m² (hors fluides restant à la charge du locataire) avec une mise à disposition gratuite de l'extension d'une superficie de 440 m² dont 384 m² utilisables jusqu'au 31 décembre 2022.

Le loyer mensuel est donc fixé* à 4 267 €/mois pour l'année 2022 soit 51 204 € annuel (loyer mensuel hors révision du prix suivant l'indice du coût de la construction).

La délégation accordée à la Présidente pour signer un contrat de location ne portant que sur un loyer maximum de 10 000 € par an, il revient au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser la conclusion du bail en question.

L'estimation des domaines a été sollicitée le 27 septembre dernier, sans réponse à ce jour.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2122-22-15,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1996 et 5 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes puis transformation en Communauté d'Agglomération et approuvant ses statuts,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 décembre 2012 et 26 décembre 2016 portant approbation puis modification des statuts de la communauté d'Agglomération,

VU la délibération n°162/2020 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 accordant délégation à sa Présidente pour signer les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 €,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de bail avec la commune d'Eyragues pour la location des bureaux occupés par le siège de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal d'Eyragues en date du 7 octobre 2021 approuvant la location desdits bureaux à la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT la consultation de France Domaine en date du 27 septembre 2021,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à conclure avec la commune d'Eyragues le contrat de location des bureaux occupés par son siège administratif pour un montant de 8,50 €/m² indexé sur l'indice du coût de la construction.
- **AUTORISE** sa présidente à signer ce bail et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 17 décembre 2021

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

